

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## 2 degrees Fund

### **Article 1 DÉNOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : 2 degrees Fund

### **Article 2 OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'association 2 degrees Fund a pour objet d'accélérer la lutte contre le réchauffement climatique, en France et à l'étranger, avec une large participation de citoyens du monde entier. Elle s'engage également dans la transition écologique solidaire et équitable, en vue d'un monde plus empathique.

A ce titre, ses principales missions sont :

- Travailler avec des experts en matière environnementale pour identifier les actions qui ont un plus grand impact dans la lutte contre le réchauffement climatique; - Recruter de très nombreux micro donateurs, afin de participer au développement des initiatives qui luttent efficacement contre le réchauffement climatique et dont l'action à une plus grande échelle, permettrait d'avoir un macro impact dans l'accélération de la lutte contre le réchauffement climatique ;
- Faciliter à tout à chacun la possibilité de participer par différents moyens à la lutte contre le réchauffement climatique et à ce titre, entreprendre des initiatives pédagogiques qui permettent d'élargir la prise de conscience sur les effets du réchauffement climatique, ainsi que des bienfaits d'un monde plus empathique, solidaire, équitable et respectueux de l'environnement.

### **Article 3 SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Paris (75019), au 66 rue du Pré Saint-Gervais. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 4 DURÉE DE L'ASSOCIATION**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 COMPOSITION**

L'association se compose de:

- Membres d'honneur (peuvent assister aux AG et aux CA, à l'invitation du CA, sans droit de vote)
- Adhérents (recevront toutes les informations concernant l'association sans pouvoir assister aux AG)

- Membres actifs (assistent aux AG avec droit de vote)

### **Article 6 ADMISSION**

Pour être membre actif de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. La cotisation annuelle pour les membres actifs s'élève à 20 euros.

Les adhérents sont tous les donateurs qui cotisent pour l'association 2 euro par an.

### **Article 7 RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

1 La démission ;

2 Le décès ;

3 La radiation prononcée par le conseil d'administration ou pour motif grave. (Sont notamment considérés comme motifs graves: la non-participation aux activités de l'association, une condamnation pénale pour crime et délit, toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.)

4 Le non-paiement de la cotisation annuelle

### **Article 8 AFFILIATION**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions, collectifs ou regroupements par décision du conseil d'administration.

### **Article 9 RESSOURCES**

L'association pourra percevoir toutes les ressources qui ne lui sont pas expressément interdites par les lois et règlements en vigueur.

### **Article 10 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres actifs de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du/de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations et est réglé par le bureau.

Le/la président·e, assisté·e des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le/la trésorier·e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. En outre, il/elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants

du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

### **Article 11 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins un quart des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et notamment pour modification des statuts ou la dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité renforcée de 2/3 des suffrages exprimés.

### **Article 12 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de trois membres au moins, élu·es pour cinq années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Dans ses membres il y a au moins un président, un secrétaire et un trésorier.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est tenu à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élu·es prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacé·es.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

La présence de deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des décisions. Les décisions sont prises au consensus. Lorsque le consensus est introuvable, le Conseil d'Administration procède à un vote à majorité simple. En cas de non accord le président pourra disposer d'une voix double.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **Article 13 RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur est rédigé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale avec la majorité absolue. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 14 CHARTE DE L'ASSOCIATION**

La charte de l'association encadre les positionnements de l'association dans des démarches éthiques, sociales et solidaires. Elle est rédigée par le Conseil d'Administration et adoptée par l'Assemblée Générale avec la majorité absolue.

### **Article 15 DISSOLUTION**

L'éventuelle dissolution est prononcée lors d'une assemblée générale extraordinaire et soumise au vote d'au moins deux tiers des membres présents. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution ou à une association ayant des buts similaires. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **Article 16 LIBÉRALITÉS**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 2 juin 2021



Jonathan Goffé, Trésorier



Manuel Pons Romero, President